



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

13.07.2026

Titre du projet du marché:

MO-PR : 101 Rueyres 2 / 189 Bercher 1 / 190 Boulens 1

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.

ID du projet:

#40312

N° de la publication SIMAP:

#40312-01

Date de publication SIMAP:

13.07.2026

Adjudicateur:

DGTL-Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG)

Cyril Favre

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne - Suisse

+41213167411

info.dgtl@vd.ch

www.vd.ch/dgtl

Organisateur:

DGTL-Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG)

Cyril Favre

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne - Suisse

+41213167411

Inscription:

Sur simap, jusqu'au 25.08.2026

Visite:

Pas de visite prévue.

Questions:

Sur simap, jusqu'au 13.08.2026

Rendu documents:

Jusqu'au 25.08.2026 à 12h. Les offres doivent parvenir en deux exemplaires papier à : Direction générale du territoire et du logement, Direction du cadastre et de la géoinformation, Avenue de l'université 5, 1014 Lausanne.

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre.

Type de procédure:

Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal

71354300 Services cadastraux

Autres CPV

71355200 Services d'arpentage cadastral

Description détaillée des prestations / du projet:

Le maître de l'ouvrage met en soumission des travaux de premier relevé de la mensuration officielle sur les communes de Rueyres, Bercher et Boulens. Les conditions d'exécution (norme 4727) fixent notamment la description du mandat, le délai d'exécution, les montants estimatifs et les exigences techniques. La DCG utilise toujours la référence éprouvée du TH23 pour l'estimation financière, mais avec des adaptations d'une part au modèle de données MD.01-MO-VD, d'autre part à une automatisation des dénombrements basée sur les fichiers Interlis ITF et autres géodonnées disponibles. En raison de la liberté des méthodes, ces quantités ne pourront pas être remises en cause en fin de mandat. Il appartient au soumissionnaire de les apprécier dans le respect des normes et conditions d'exécution.

Communauté de mandataires:

Admise, le bureau pilote devra réaliser au minimum 50% de l'ensemble des prestations.

Sous-traitance:

Pas admise.

Mandataires préimpliqués:

Pas de mandataires préimpliqués.

Comité d'évaluation ou Jury:

L'examen des offres sera effectué par un collège d'évaluation composé de trois représentants de la DCG, dont un membre de la direction. Le nom et la fonction de l'ensemble des éléments du comité d'évaluation ne sont pas mentionnés.

Conditions de participation:

Pour participer à la procédure, le soumissionnaire doit fournir la preuve du respect du critère d'aptitude mentionné dans la norme 4726bis. L'offre doit être déposée en deux exemplaires. Le soumissionnaire doit justifier du respect des conditions de participation en fournissant impérativement les documents suivants :

- Les solutions techniques proposées (y compris matériel, logiciels, sous-traitants éventuels);
- La fiche 4728bis, liste complète de tout le personnel affecté aux travaux, sans le support administratif, accompagnée des CV et copies des diplômes ;
- La convention de prêt de personnel, selon modèle 4728quater, si un membre du consortium met du personnel à disposition d'un partenaire ;
- L'attestation de respect de la Convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs géomètres vaudois délivrée par la Commission professionnelle paritaire (CPP) ou pour les soumissionnaires ayant leur siège à l'extérieur du canton de Vaud, un document signé attestant de leur engagement à respecter la Convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs géomètres vaudois pour l'exécution du marché ;
- La planification des travaux prévue sur la durée du mandat ;
- Le questionnaire annexe R20 du Guide Romand pour les marchés publics relatif au développement durable (voir critère numéro 3) en impression papier et en enregistrement au format xlsx sur une clef USB; en cas de contradiction entre la version informatique et la version papier, le document papier fait foi;
- La fiche 4726quinquies relative à la formation des apprentis (voir critère numéro 3) ;
- Les annexes 11, 12 et 13, dûment datées et signées ;
- La Déclaration du soumissionnaire Art. 29c Ordonnance Ukraine du Secrétariat d'État à l'économie de la Confédération, dûment remplie et signée ;
- La langue officielle pendant la durée de la procédure d'attribution du marché public, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est le français;
- les personnes clés du mandat ayant contact avec le mandant et/ou les propriétaires et habitants attestent au minimum d'un niveau de français B2 selon le Cadre européen CECR. Moyen de preuve : CV et/ou attestation de formation.

Critères d'aptitude:

La responsabilité de la supervision des travaux est confiée à un-e ingénieur-e géomètre breveté-e, inscrit-e au registre fédéral des ingénieurs géomètres.

Critères d'adjudication / de sélection:

1. Prix (méthode T200) - Pondération 30%

2. Organisation pour l'exécution du marché - Pondération 40%

2.1 Chef-fe de projet 5%, 2.2 Conception, calcul et analyse des points fixes 6%, 2.3 Abornement 12%, 2.4 Travaux de terrain 7%, 2.5 Travaux de bureau 7%, 2.6 Suppléance 3%

3. Organisation de base du soumissionnaire - Pondération 14%

3.1 Organisation générale 4%, 3.2 Contribution du soumissionnaire au développement durable 5%, 3.3 Contribution du soumissionnaire à la formation des apprentis 5%

4. Références et travaux antécédents du soumissionnaire - Pondération 16%

4.1 Qualité 9%, 4.2 Retard 7%

Le barème des notes est de 0 à 5.

Indemnités / prix:

Aucune.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et/ou un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation et la méthode de notation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA 144 (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas mentionnés, c'est par défaut l'art. 11 al. 1 LDA qui s'applique.
- L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144 (2022).

Manques de l'appel d'offres:

Dans le cadre d'une procédure ouverte, la contribution du soumissionnaire à la formation des apprentis ne devrait pas être utilisée comme critère d'adjudication conformément à l'al.2 art.29 AIMP 2019.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.
- Enfin, l'OMPr recommande au maître de l'ouvrage de préciser, malgré l'annonce de la composition du collège d'évaluation de trois membres, le nom et la fonction de chacun d'eux. Cette précision permettrait de vérifier que le collège dispose des compétences professionnelles nécessaires pour procéder à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres, conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).

Évaluation de l'OMPr:



s i a

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes